



## GAZETTE N°38



Photo de Ghislaine M.

Chères Varennaises, Chers Varennais,

Voici le retour du printemps, chacun va retrouver le plaisir de jardiner, de se promener et de rencontrer les voisins. Nous sommes tous heureux de pouvoir vaquer librement.

Nous envisageons d'organiser le repas communal des Aînés, la date vous sera communiquée par une invitation.

Comme vous avez pu le constater, la commission du fleurissement s'est déjà mise au travail en plantant de l'osier vivant sur la place St Gengon guidée par Mme Virginie DUPREZ, vannière, résidant à Varennes. Elle nous fait bénéficier de son savoir et va nous communiquer l'art de la taille.

Nous vous informons que nous avons prévu que l'entretien du village fonctionnera avec une tonte plus raisonnée et sans emploi saisonnier cette année.

Nous sommes très contents de constater le retour des festivités proposées par les associations du villages et d'associations extérieures.

Malou Denis, Maire de Varennes sur Amance.

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FÉVRIER 2023**

### **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 NOVEMBRE 2022**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu du conseil municipal en date du 21 novembre 2022. A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

### **DÉGRÈVEMENTS DE LA TAXE FONCIÈRE 2022**

Suite à la sécheresse de 2022, l'Etat a accordé un dégrèvement de la taxe foncière 2022 sur les parcelles communales, consécutifs à des pertes de récoltes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'accepter les dégrèvements de la taxe foncière 2022 pour la somme de 45.00 € comme suit :

- Parcelle AB 243 3 €
- Parcelle ZC 084 2 €
- Parcelle ZC 085 10 €
- Parcelle ZC 132 A 10 €
- Parcelle ZE 078 4 €
- Parcelle ZH 021 A 16 €

- d'autoriser le Maire à encaisser le chèque de la DGFIP de 45.00 €

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

### **ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT DE VARENNES-SUR-AMANCE : DÉSIGNATION DE MEMBRES**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de renouveler les membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Varennes-sur-Amance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les personnes suivantes :

- Mme HENRY Arlette
- M. CARRÉ André
- M. SAUSSOIS Olivier

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

### **ÉTANG DE VARENNES-SUR-AMANCE - RENFORCEMENT DES BERGES CÔTÉ ROUTE ET RETOUR VERS LA PURGE : DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Madame le Maire expose le projet de renforcement des berges côté route et retour vers la purge de l'étang de Varennes-sur-Amance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'adopter le projet de renforcement des berges côté route et retour vers la purge de l'étang de Varennes-sur-Amance pour un montant de 24 025.68 € HT (28 830.82 € TTC)

- d'autoriser le Maire à déposer des demandes de subventions comme suit :

- Etat (DETR) : 25 % sur le montant total HT soit 6 006.42 €
- Conseil départemental : 20 % sur le montant HT soit 4 805.14 €
- Agence de l'Eau RMC : 30 % sur le montant HT soit 7 207.70 €
- FEADER

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

### **ARBRE DE NOEL : CONVENTION**

Vu la délibération n°2018-061 en date du 17 octobre 2018

Madame le Maire informe l'assemblée que les conventions établies concernant la répartition des frais occasionnés par l'organisation de l'arbre de Noël sont arrivées à échéance. Il convient donc de les renouveler.

Lors du spectacle de fin d'année, les élèves de l'école primaire et maternelle, ainsi que les enfants non encore scolarisés, reçoivent un cadeau des mains du Père Noël.

Les frais engagés pour cette manifestation (cadeaux, réception) seront répartis entre chaque commune dont les enfants participent à cette fête. La facturation se fera à partir du nombre d'enfants concernés, dans chaque commune.

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- de reconduire pour 5 ans cette convention avec chaque commune dont les enfants participent à cette fête

- de charger le Maire de la rédiger

- de l'autoriser à signer cette convention avec chaque commune et tout document afférent à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

### **PERSONNEL COMMUNAL : SUPPRESSION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET**

**Madame le Maire propose à l'assemblée :**

La suppression de deux emplois permanents

- un d'Adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires, soit 24 /35ème, à compter du 1er mars 2023.

- un d'Adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires, soit 30 /35ème, à compter du 1er mars 2023.

A ce titre, ces emplois sont inoccupés.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-3,

Vu les avis du Comité Technique en date du 29 novembre 2022  
 Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

**DECIDE :**

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,  
 Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois (Voir Annexe 1),  
 Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.  
**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

**Annexe 1**

**Tableau des effectifs au 28/02/2023**

Grades	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet	Postes Vacants
<b>Filière administrative</b>					
Rédacteur	B				
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	17h30 / 35	0
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C				
Adjoint administratif	C	1	1	15h00/35	0
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C				
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C				
Adjoint technique	C	2	1	5h00/35 24h00/35	1
<b>TOTAL</b>		<b>4</b>	<b>3</b>		<b>1</b>

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET**

**Madame le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 3 heures hebdomadaires, soit 3 /35<sup>ème</sup>, à compter du 06 mars 2023.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques au grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 3° de la loi du 26 janvier 1984 pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Agent d'entretien

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans ce type de poste et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-3,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

**DECIDE :**

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,  
 Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois (Voir Annexe 1),  
 Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.  
**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

## Annexe 1

Tableau des effectifs au 01/03/2023

Grades	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet	Postes Vacants
<b>Filière administrative</b>					
Rédacteur	B				
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	17h30 / 35	0
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C				
Adjoint administratif	C	1	1	15h00/35	0
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C				
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C				
Adjoint technique	C	3	1	5h00/35 3h00/35 24h00/35	2
<b>TOTAL</b>		<b>5</b>	<b>3</b>		<b>2</b>

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**COMITÉ CONSULTATIF "PATRIMOINE - CULTURE" : MODIFICATION**

Madame le Maire donne lecture d'une demande d'intégration au comité consultatif "Patrimoine - culture".

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la demande déposée et nomme Madame LAVEY Estelle dans le comité consultatif "Patrimoine - culture"

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**TARIF DE FACTURATION SUITE A UNE DÉGRADATION DE BIENS**

Vu le coût horaire de l'agent technique territorial de 2e classe

Considérant qu'en cas de besoin lors de travaux effectués par l'agent communal suite à une dégradation de biens communaux ou de travaux pour sécurisation d'un lieu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de fixer le tarif horaire (salaire brut + charges patronales) de l'agent technique territorial de 2e classe à 16.02 € de l'heure

- de réévaluer le tarif horaire en fonction de l'évolution de la grille de salaire et de l'avancement de l'agent
- d'autoriser le Maire à facturer les heures de l'agent communal et les fournitures utilisées suite à une dégradation de biens communaux ou de travaux pour sécurisation d'un lieu
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**DONATION DE LA MAISON DE MARCEL ARLAND**

Madame le Maire expose le mail de Maître Capucine de SEZE-DALLE, notaire en charge de la succession de Mme Dominique ARLAND, demandant si la commune est toujours intéressée par une donation de la maison familiale de Varennes-sur-Amance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de reporter sa décision lors d'un prochain conseil municipal
- de demander à visiter la maison un samedi matin
- de demander un estimatif du coût des travaux et des éventuelles subventions

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**AVENANT N°1 AU BAIL DE LOCATION DE LA MAISON FORESTIÈRE SISE 12 CHEMIN DE LA MAGOULÉE**

Vu le bail de location entre la commune de Varennes sur Amance et Madame MASURIER Natacha et Monsieur BERTHOT Christophe concernant la maison forestière sise 12 Chemin de la Magoulée 52400 Varennes sur Amance.

Vu la délibération n° 2022-10 en date du 1er février 2022

Considérant que suite au départ d'un des locataires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de modifier la partie "Locataire"
- d'établir le bail de location au nom de Madame MASURIER Natacha à compter de février 2023
- d'accepter l'avenant n° 1 au bail de location
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant et tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

## **Questions diverses :**

### **Caisse à livres**

Madame VAN BOCKHOVE Hillegonda propose qu'une caisse à livres soit créée.

Le conseil municipal propose que l'agent communal crée une caisse à livres pour l'installer dans le lavoir réhabilité situé rue Varandelle.

### **Commission et comité "Fleurissement"**

La commission et le comité "Fleurissement" doit se réunir mercredi 08 février 2023 pour envisager la plantation d'une haie en osier vivant sur la commune.

### **MARPA**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une réunion doit prochainement être programmée pour exposer l'étude d'opportunité aux différents partenaires.

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023**

### **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 07 FÉVRIER 2023**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu du conseil municipal en date du 07 février 2023. A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### **COMPTE DE GESTION 2022**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2022.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif 2022 ainsi qu'il suit :

Recettes de fonctionnement	+	305 533.10 €
Dépenses de fonctionnement	-	350 755.78 €
Excédent reporté de 2021 de fonctionnement	+	143 194.89 €
Part affectée à l'investissement	-	5 771.25 €
Excédent 2022 de fonctionnement à reporter	= +	92 200.96 €
Recettes d'investissement	+	81 959.30 €
Dépenses d'investissement	-	141 395.80 €
Excédent reporté de 2021 d'investissement	-	53 665.25 €
Déficit 2022 d'investissement	= -	5 771.25 €

Excédent global 2022 92 200.96 €

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

### **AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022**

Le conseil municipal, après en avoir approuvé les comptes de gestion et administratif 2022, affecte les résultats au budget de l'exercice 2023 ainsi qu'il suit :

- excédent de fonctionnement de 97 972.21 €
- déficit d'investissement de 5 771.25 € qui sera porté au compte 001
- excédent de fonctionnement capitalisé de 5 771.25 € qui sera porté au compte 1068
- excédent de fonctionnement de 92 200.96 € qui sera porté au compte 002

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### **TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les taux des taxes directes locales 2022 pour l'année 2023 Ils sont fixés ainsi qu'ils suivent :

	Bases	Taux	Produits
Taxe foncière sur le bâti	279 200	32.19	89 874
Taxe foncière sur le non bâti	46 600	17.54	8 174
Taxe d'habitation	105 751	10.29	10 882

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2023
  - Association des Donneurs de sang de Bourbonne les Bains 100 €
  - Coopérative scolaire de Varennes sur Amance (17 enfants x 20 €) 340 €
  - Association pour le Développement du Pays aux 3 provinces 150 €

- de prévoir les crédits nécessaires au budget 2023

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Le conseil municipal ne donne pas de suite à la demande de l'Association Sud Multimédia au vu des finances et rappelle qu'un local est mis à disposition gracieusement toute l'année (hors électricité).

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Le conseil municipal n'a pas délibéré sur la demande de l'association Natur'Ailes, puisque le dossier reçu était destiné à

la communauté de communes de Savoie Faire et que la demande pour la commune a été reçue tardivement. Elle sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

### **APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS POUR LA NOMENCLATURE M57**

Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune. C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

\* décide d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

\* décide d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### **BUDGET PRIMITIF 2023**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le budget primitif 2023 ainsi qu'il suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	394 599.97 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	394 599.97 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	135 775.25 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	135 775.25 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### **TRAVAUX SYLVICOLES 2023**

Madame le Maire présente à l'assemblée les devis suivants relatifs aux travaux sylvicoles suivants :

- Entretien de réseau de desserte (RF des Grand Bois, de Bouillevaux et des Oeillards)
- Ouverture de cloisonnement d'exploitation (ouverture mécanisé) dans les parcelles 29.1, 31.1, 8.1
- Maintenance de cloisonnement d'exploitation dans les parcelles 28.1, 30.2, 4.1, 6.1, 7.1

Devis ONF : 9 096.20 € HT

Devis entreprise MATHIEU Éric : 5 841.00 € HT

Après analyse de ces documents, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- d'accepter les devis de l'entreprise MATHIEU Éric 52400 SOYERS pour un montant de 5 841.00 € HT pour les travaux ci-dessus

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### **ENTRETIEN DU CIMETIÈRE ET DES ROCHES RUE DE LA LOUVIÈRE**

Madame le Maire présente à l'assemblée les devis relatifs aux travaux d'entretien du cimetière communal et le défrichage des roches rue de la Louvière.

Après analyse de ces documents, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- d'accepter le devis de l'entreprise DEFIS 52200 LANGRES pour l'entretien du cimetière communal avec 4 passages pour un montant de 3 120.00 €

- d'accepter le devis de l'entreprise DEFIS 52200 LANGRES pour le défrichage des roches rue de la Louvière pour un montant de 450.00 €

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### **TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE MARCEL ARLAND**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- de fixer à 20 €/ heure le nouveau tarif de l'heure de ménage

- de ne pas modifier les tarifs suivants concernant les locations des salles des fêtes :

	Extérieurs	Varenes
WEEK END		
Soirée et lendemain	215 €	152 €
JOURNÉE	100 €	75 €
VIN D'HONNEUR		
APERITIF	61 €	45 €

En sus :

Gaz : 2.40 euros le M3

Electricité : 0.25 euro par KW

Couverts : 0.60 euro le couvert

Heure de ménage : 20 euros si la salle n'est pas rendue dans un état correct.

Les verres sont gratuits pour les vins d'honneur.

Location gratuite pour les associations de Varennes sur Amance sauf l'électricité, le chauffage et les couverts.

Vins d'honneur gratuit pour les décès.

Cautions de 500 € demandées pour chaque location de la salle Arland.

Assurance « Responsabilité Civile » obligatoire.

Casse : Petite pièce : 2 euros

Grande pièce : 3 euros

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### **TARIFS EAU A PARTIR DU 1ER JANVIER 2024**

Vu l'augmentation de la participation communale à compter de 2023 au SMIPEP

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier à partir du prochain relevé d'index des compteurs d'eau fin 2023 la tarification de l'eau, à savoir :

- Abonnement (location compteur) : 40.00 €

- Eau :

De 0 à 300 m3 1,47 € / m3

De 301 m3 et + 1.90 €/ m3

- Agence de l'eau (tarifs fixés par l'agence de l'eau) :

- Redevance pour pollution domestique : 0, 28 €/m3 pour 2023

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### **SDED 52 - ADHÉSION DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER AU SDED 52 ET MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Le Conseil municipal,

Vu la délibération de la ville de Saint-Dizier du 15 décembre 2022 demandant son adhésion au SDED 52 pour le transfert de sa compétence « installation de recharges de véhicules électriques (IRVE) ».

Vu la délibération du SDED 52 du 2 février 2023 acceptant l'adhésion de la ville de Saint-Dizier et prenant acte du transfert concomitant de sa compétence « IRVE ».

Considérant que suite à cette adhésion et transfert de compétence les annexes aux statuts du SDED 52 doivent être mis à jour.

En vertu des articles L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDED 52 pour se prononcer sur la demande d'adhésion et les modifications statutaires.

Le conseil municipal, donne un avis favorable

- à la demande d'adhésion de la ville de Saint-Dizier au SDED52

- aux modifications statutaires du SDED 52, dont une copie est jointe à la présente délibération.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 2)

### **SMIPEP - ADHÉSION DES COMMUNES DE CELLES EN BASSIGNY ET DE LAVERNOY**

Vu la délibération de la commune de Celles-en-Bassigny n° 2023/01

Vu la délibération de la commune de Lavernoy n° 2023\_01

Vu la délibération du SMIPEP du 22 février 2023 acceptant l'adhésion des communes de Celles-en-Bassigny et de Lavernoy au SMIPEP Sud Haute-Marne

En vertu des articles L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SMIPEP pour se prononcer sur les demandes d'adhésion.

Le conseil municipal, donne un avis favorable à la demande d'adhésion des communes de Celles-en-Bassigny et de Lavernoy au SMIPEP Sud Haute-Marne.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 1)

### **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVOIR FAIRE - MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT DES 6 RIVIÈRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts annexés du syndicat mixte des 6 rivières (SM6R),

Vu la délibération du Comité Syndical du SM6R du 2 février 2023 approuvant l'extension du périmètre syndical par l'adhésion de communauté de communes Vosges Côté Sud Ouest et l'extension de périmètre de la Communauté de communes des Savoir-Faire, la communauté de communes Auberive Vingeanne Montsaugonnais et communauté de communes Hauts Vals de Saône,

La Communauté de Communes des Savoir-Faire est membre du Syndicat mixte des six rivières (SM6R) pour une partie de son territoire depuis le 1er janvier 2022.

La Communauté de Communes Vosges Côté Sud-Ouest a sollicité son adhésion au SM6R. Les collectivités membres du syndicat doivent donc délibérer afin d'approuver l'adhésion d'une nouvelle communauté de communes.

Par ailleurs, 4 communautés de communes déjà adhérentes (communauté de communes des 4 rivières (CC4R), communauté de Communes des Savoir-Faire, communauté de communes Auberive Vingeanne Montsaugonnais (CCAVM) et communauté de communes Hauts Vals de Saône (CCHVS)) souhaitent étendre le périmètre d'intervention du SM6R et inclure de nouvelles communes de leur territoire.

Par délibération en date du 2 février, le SM6R a accepté les différentes demandes d'extension. La finalisation de cette procédure passe par un changement statutaire.

Conformément aux articles L5211-18 et suivants du CGCT, les modifications statutaires des syndicats doivent être acceptées par les communautés de communes déjà membres.

Les communes membres des communautés de communes concernées doivent également délibérer pour valider les statuts du syndicat.

La validation des statuts par les membres doit se faire dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération, dans le cas contraire la décision est réputée favorable.

Par délibération en date du 16 mars 2023, la Communauté de Communes des Savoir-Faire a approuvé l'extension du périmètre du syndicat et l'adhésion de la communauté de communes Vosges Côté Su Ouest.

Ainsi, il est proposé d'approuver :

- la modification statutaire induite par l'extension du périmètre du SM6R,
- l'adhésion de la Communauté de Communes Vosges Côté Sud-Ouest

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- de donner un avis favorable à :

- \* la modification statutaire induite par l'extension du périmètre du SM6R,
- \* l'adhésion de la Communauté de Communes Vosges Côté Sud-Ouest

-de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la communauté de communes.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 1)

### **Questions diverses :**

#### **Questionnaire sur l'eau pour les habitants**

Laure SERRAILLE rappelle qu'un questionnaire sur l'eau sera prochainement distribué avec la gazette aux habitants.

Il est à

- compléter sur internet (<https://forms.gle/mGudc7Hjas3bYYfX7>)
- scanner et à retourner par mail au Conseil de Développement Territorial du Pays de Langres ([cdt@pays-langres.fr](mailto:cdt@pays-langres.fr))
- compléter sur papier et à déposer en Mairie de Varennes

#### **Mancœuvres militaires**

Le Maire informe l'assemblée que des manœuvres militaires auront lieu sur Varennes et les alentours durant la période du 17 avril au 05 mai 2023.

## **ÉTAT CIVIL**



### **NAISSANCE :**

C'est le 24 mars 2023 que Gaspard MAURON a vu le jour. Un beau petit garçon qui fait la joie de ses parents Mme Alexine BAHN et M. Yann MAURON. Félicitations aux parents

### **DÉCÈS :**

Nous avons enregistré les décès de

- Madame DIJOUX épouse DESCHAMPS Marie Micheline le 23 février 2023

Et de

- Monsieur JEANNEL Pierre le 18 janvier 2023 à Bourbonne-les-Bains (52)
- Monsieur VOILLEQUIN Claude le 23 février 2023 à Dijon (21)

# Services et commerces

## *Les infos utiles*

### **AGENCE POSTALE COMMUNALE**

Les horaires d'ouvertures sont :

Du Lundi au vendredi : 9h00 à 11h30

Samedi : 8h30 à 11h

Information : Vous pouvez également y retirer vos sacs de tri (bleus et jaunes) en dehors des heures d'ouverture du secrétariat de mairie.

### **SECRÉTARIAT DE MAIRIE**

Les horaires d'ouvertures sont :

Le Mardi : 9h30 à 11h30 et 13h30 à 16h30

Le Jeudi : 9h30 à 11h30

En cas d'urgence, s'adresser auprès des personnes suivantes :

- Maire : Mme Malou DENIS - 4 rue du Pâquis - 03 25 90 62 32 ou 06 88 50 01 12
- 1<sup>er</sup> adjoint : M. Olivier SAUSSOIS - 36 rue Varandelle - 06 09 02 05 94
- 2<sup>e</sup> adjoint : M. GRASPERGE Emmanuel - 4 rue Sainte Barbe - 06 75 74 87 93

Fermeture du secrétariat de mairie du **lundi 24 avril au vendredi 28 avril 2023 inclus.**

**CABINET MÉDICAL** 19 Place de l'Eglise (à côté du Garage Martinet) :

Dr MIDY Véronique de Fayl-Billot et Dr WINGER Jean-Marc de Neuilly l'Evêque

**Permanences du Dr WINGER Jean-Marc : le mardi matin**

*Pour prendre rendez-vous appeler le cabinet médical de Neuilly l'Evêque au 03 25 84 03 35*

**Permanences du Dr MIDY Véronique : le mardi après-midi et le jeudi matin**

*Pour prendre rendez-vous appeler le cabinet médical de Fayl Billot au 03 25 86 15 20*

*ou uniquement les jours de permanence à Varennes sur Amance au 03 25 90 62 44*

**GENDARMERIE** : Tous les mercredis, la gendarmerie de Varennes-sur-Amance est ouverte au public de 14h à 18h.

**GARAGE MARTINET** : Jean-Marc vous accueille du mardi au samedi

**RAMASSAGE DES OBJETS MÉTALLIQUES POUR L'ANNÉE 2023** :

Mme Edith HUMBERT de Isches (88) fera un ramassage d'objets uniquement métalliques (les autres objets seront laissés sur place)

- Le Mardi 11 avril 2023
- Le Mercredi 11 octobre 2023

Vous pouvez la contacter au 03 29 07 94 47 ou 06 45 39 64 16.

## **Bibliothèque**

Les bénévoles de la bibliothèque seront heureux de vous accueillir aux horaires habituels (le mercredi et le samedi de 10h à 12h).

## Au Bar Masqué

Comme de coutume, le Bar Masqué vous propose tabac, gaz, journaux, française des jeux, paiement de proximité (factures Trésor Public, amendes), repas.

Ouvertures : mardi, jeudi, vendredi 9h-13h30/17h30-20h30 (fermeture en fonction de la fréquentation)

Mercredi, dimanche 10h-13h30.

Samedi : 10h-13h30/ 17h30 00h00

## ASSOCIATIONS – Infos et dates à retenir

### Association « Les Petits Loups 52400 » :

L'assemblée générale s'est tenue le 27 janvier 2023, Le président, M. LANDRU Bernard, a présenté son rapport moral, les différents bilans financiers et prévisionnels ont été remis à chaque membre de l'association présent et ont été approuvés à l'unanimité. Le rappel de l'orientation en priorité envers les enfants reste essentiel, toutefois il est prévu de développer une activité physique « Gym douce » envers les seniors et étudier la mise en place d'une Gym plus dynamique pour les adultes et ados. Un questionnaire sera distribué.

Il est précisé que les animations organisées par l'association ont pour but de financer l'accueil du matin et du soir avec le goûter. A ce jour, aucune aide directe pour cet accueil a été attribuée, malgré les nombreux dossiers instruits. Le président a souligné le service rendu aux familles et pour le village avoir les mêmes services que les centres bourgs engendrant l'absence de demande de dérogations scolaires. M. B. LANDRU, Délégué Départemental de l'Education Nationale (DDEN) a connaissance des effectifs des écoles du département, l'école de Varennes est une des seules du département à avoir une augmentation d'élèves depuis plusieurs années.

### DATES A RETENIR :

**Dimanche 30 avril 2023** : Fête de la truite à l'étang de Varennes avec buvette et restauration. Prendre contact pour la pêche auprès de M. BOEGLIN ou M. DÉRIOT ou Mme Malou DENIS pour le repas du midi.

**Samedi 20 Mai 2023** : Vide grenier au stade de Varennes, emplacement et entrée gratuites. Buvette et restauration sur place.

**Dimanche 18 juin 2023 à 17h** : Chorale « Montéclaire » L'association de l'Église est associée à cette manifestation.

**Samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023** : Tournoi de sixte foot inter villages au stade de foot de Varennes. Buvette et restauration.

### Commune de Varennes-sur-Amance :

**Samedi 13 mai 2023 : FÊTE DU PATRIMOINE : 9h45** : Accueil à la salle M. Arland, **10h** : intervention de Mme MARTZLOFF, sur Télémaque peintre, né à Varennes. Fin de matinée : visite de l'Église.

**14h** : Déambulation dans le village autour du parcours littéraire M. Arland. Intervention de M. CHEF, enseignant à l'université de Reims, autour de l'œuvre de M. Arland.

A la salle M. Arland, sur la journée une exposition de peintures et de sculptures est prévue et un stand de réalisations en osier par Mme Virginie DUPREZ, Vannière.

**17h30/18h** : pot de l'amitié pour clôturer cette journée culturelle.

## Association Natur'Ailes :

- ☀ Le printemps est là, le nouveau programme de nos transmissions aussi. Et quel programme ! Nous remercions chaleureusement les personnes qui s'impliquent dans ces ateliers et qui vous proposent de partager l'amour pour leurs passions : vannerie, pâtisseries, plantes, remèdes, éveil des sens en lien avec la nature, jardin, bien être, ...
  - ☀ Ateliers créatifs, Journées ô cœur des fleurs, ateliers Natur'ô'plantes, et d'autres évènements à découvrir.
  - ☀ Le premier atelier sera le 15 Avril, avec Gaëlle, pour un temps de découverte des élixirs de fleurs de Bach. Vous pourrez concocter votre élixir personnalisé.
- Réservation au 06.11.89.02.61 ou par mail sur [asso.naturailles@orange.fr](mailto:asso.naturailles@orange.fr)



15 ans de transmission pour les curieux de nature



Association  
Natur'Ailes



**ASSOCIATION  
NATUR'AILES** 2023

Nature, bien être, créativité, convivialité.  
Ateliers, stages, conférences.  
A Varennes Sur Amance ou chez vous.

Accueil de groupes (comités d'entreprises / écoles / centres spécialisés ou autres groupes constitués)

sur les thématiques suivantes :

- Plantes à parfums aromatiques et médicinales (PPAM)
- Plantes sauvages comestibles
- Cosmétiques artisanales
- Bien être au naturel (yoga, kinésiologie, naturopathie)
- Apiculture familiale
- Jardinage écologique

Nous consulter aux coordonnées ci dessous pour discuter de votre projet.

E mail: [asso.naturailles@orange.fr](mailto:asso.naturailles@orange.fr)

Association NATUR'AILES  
21 place de l'église  
52400 VARENNES SUR AMANCE  
[www.associationnaturailles.fr](http://www.associationnaturailles.fr) 

Dépôt/vente produits locaux sur rendez-vous au 06.11.89.02.61





**STAGES AVEC LES PLANTES**  
Deux journées avec des paysannes herboristes passionnées de nature sauvage et authentique.

Du Samedi 10h au Dimanche 17h Tarifs: 150 € / 120 € pour les 16/18 ans et les adhérents, 3 repas compris (9 personnes max)

Un week end pour se plonger dans l'univers des plantes aromatiques et médicinales et se connecter avec le règne végétal. Approche sensible des plantes ; usages d'hier et d'aujourd'hui, transformations / herboristerie familiale, ateliers créatifs avec les plantes, connexion à la nature par les plantes sauvages et les arbres.

14 et 15 JUILLET  
5 et 6 AOUT  
23 et 24 SEPTEMBRE

**JOURNEES Ô COEUR DES FLEURS**  
Des ateliers animés par Angie, passionnée par le règne des fleurs, paysanne herboriste depuis 15 ans.

10h-18h 70€ / 60€ pour les 16/18 ans et les adhérents, repas compris, (9 personnes)

Les fleurs, leurs odeurs, leurs couleurs... que du bonheur! Une journée à la rencontre des fleurs médicinales : distillation de plantes, herboristerie familiale, fleurs comestibles, usages des plantes, atelier créatif. Chacun repart avec ses créations personnalisées.

11 JUIN spécial ROSES MEDICINALES  
2 JUIL spécial FLEURS CULTIVEES  
27 AOUT spécial FLEURS à PARFUMS



## Association de l'Église de Varennes :

L'assemblée générale de l'association de l'Église, sous la présidence de M. René GROSS, s'est tenue le 3 mars 2023. Les membres du bureau sortant ont été réélus à l'unanimité aux mêmes postes.

Le rapport moral et le rapport financier ont été approuvés à l'unanimité. La cotisation annuelle est restée à 10 € par personne, Mme Francette ROCHEBLAVE, Mme Arlette HENRY et Mme Catherine MASTALERZ sont à contacter pour les adhésions et les dons. Tous les dons sont déductibles des impôts puisque l'association est déclarée d'utilité publique.

L'association participera à l'organisation de deux prestations :

- La Chorale Montéclaire **le 18 juin 2023** à l'Église de Varennes
- La représentation de la troupe de théâtre de Chalindrey **le 26 novembre 2023** à la salle M. Arland.

Il a été également décidé qu'un stand sera tenu lors du vide grenier, le 20 mai 2023. Des devis ont été établis pour la restauration de 4 statues, les dossiers de subventions sont déposés et validés complets. A ce jour, la commune est en attente des réponses des subventionneurs sollicités.

### ÉTANG DE VARENNES-SUR-AMANCE – FONCTIONNEMENT :

Un règlement est affiché à plusieurs endroits autour de l'étang. Vous pouvez vous adresser à M. BOEGLIN et M. DÉRIOT. Les tarifs sont inchangés depuis plusieurs années.

Jusqu'au samedi 8 avril 2023 : pêche uniquement à la truite : 15 € la journée : 6 truites / jour.

A partir du 8 avril 2023 : ouverture générale. Cartes : journée, mois, année. Vendu : soit au Bar Masqué soit à l'étang.

Initiation à la pêche pour les enfants : 5 dates : 28 mai, 25 juin, 23 juillet, 27 août, 24 sept : 15€ pour l'ensemble. Il est possible de s'inscrire à une seule journée : 5€.

Le pique-nique et gouter sont offerts par l'association Les Petits Loups 52400.

Inscriptions : M. BOEGLIN / M. DÉRIOT ou Mme Malou DENIS.

## ART au VERT

*Cette année nous vous  
présentons  
notre 10<sup>ème</sup> édition.*

*L'association propose de découvrir  
nos ateliers et l'exposition  
à Bourbonne Les Bains*

Les artistes sont installés dans le vert des campagnes à la confluence des départements de Haute-Marne, Haute-Saône et des Vosges.

A l'occasion de l'ouverture des ateliers les visiteurs pourront aller à la rencontre des artistes et de leurs œuvres, dans les lieux mêmes de leur création. Ils pourront s'immerger dans les mondes très singuliers des peintres, sculpteurs, céramistes, verrier, etc. La liste des disciplines est variée, et permet à chacun d'élaborer son propre circuit selon ses goûts.

**Nos ateliers sont ouverts  
les week-ends  
du 15/16 juillet et du 5/6 Août  
de 14h à 19h**

pour tout renseignement  
contacter le 06 75 47 66 40

## ART au VERT

### BOURBONNE LES BAINS

Office du Tourisme 9 à 12h et 14 à 18h

### **Exposition du Groupe**

**du 3 au 28 Avril 2023**



### **Les Ateliers ouverts**

De 14h à 19h

**15/16 juillet et 5/6 Août 2023**

Les artistes ouvriront leurs ateliers à

Anrosey, Bussièrès-lès-Belmont,  
Coiffy-le-Haut, Fresnes-sur-Apance,  
Laferté-sur-Amance, Pisseloup, Serqueux,  
Montigny-le-Roi, La Roche-Morey,  
Varennès-sur-Amance

## *Fleurissement et Embellissement du village*

La commission fleurissement pointe à nouveau le bout de son nez à l'annonce du printemps et les idées d'embellissement pour notre village germent gentiment.

Une **structure en osier vivant** de 10 m a été réalisée, samedi 4 mars, sur la petite place qui mène à la chapelle St Gengoulph. Varennes met ainsi à l'honneur un des savoirs-faire emblématique de sa communauté de commune. Afin de concrétiser ce projet, la commune a fait appel à Virginie Duprez (« L'osier bleu »), installée à Varennes depuis 2022. Le coût total de l'installation est de 494,20 € (ce qui comprend le prix de l'osier et la prestation). Un chantier participatif, sous le soleil et dans la bonne humeur, qui a permis à l'équipe de bénévoles de la commission de découvrir ce type de plantation.



**A noter dans vos agendas, qu'un troc et don de plantes va être organisé le samedi 29 avril de 10h à 12h à place de la mairie.**

L'objectif est de partager un moment de convivialité autour des plantes. Par la même occasion, la commune aimerait diversifier et étoffer ses variétés de plantes pour améliorer le fleurissement du village. Donc si vous avez des vivaces à diviser, des boutures ou des graines de fleurs, votre participation est la bienvenue.

Par ailleurs, aux vues des épisodes de sécheresse de ces dernières années, trois cuves de récupération d'eau de pluie vont être mises en place dans le village. Ces cuves seront exclusivement réservées à la sauvegarde des plantations de la commune lors des périodes critiques de manque d'eau.

# INFORMATION DES FINANCES PUBLIQUES



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES



## **Vous êtes propriétaire ?**

**Depuis janvier 2023,  
chaque propriétaire doit renseigner  
qui habite dans sa ou ses propriétés.**

Pour chacune d'entre elles, vous devez indiquer **avant le 30 juin** prochain à quel titre elle est occupée et en cas d'occupation par une tierce personne, l'identité des occupants.



**Le service  
Gérer mes biens immobiliers  
répond à vos besoins :**

- Consulter vos biens immobiliers
- Réaliser les déclarations fiscales liées à vos travaux
- Déclarer la situation d'occupation de vos locaux d'habitation et les occupants



Rendez-vous sur <https://www.impots.gouv.fr>



Vous n'êtes pas à l'aise avec internet ? Nos agents vous accompagnent.

0 809 401 401 Service gratuit  
+ prix appel

France  
services

[impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr)

# RAPPEL

## **Fiscalité : tous les propriétaires ont jusqu'au 30 juin pour déclarer leurs biens immobiliers**

**Avec la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, une nouvelle obligation de déclaration de ses biens immobiliers a vu le jour. Prévues initialement par la loi de finance de 2020, celle-ci doit être effectuée sur le site internet des impôts.**

Attention à ne pas laisser passer la date butoir : cette année, une nouvelle obligation de déclaration a vu le jour pour tous les propriétaires de biens immobiliers.

Depuis le 1er janvier et jusqu'au 30 juin inclus, le fisc impose ainsi aux particuliers et aux entreprises de déclarer l'occupation de leurs logements. Avec la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, l'objectif est d'identifier les propriétaires qui en sont toujours redevables, c'est à dire ceux de logements vacants ou de résidences secondaires.

### Comment faire ?

Pour déclarer son ou ses biens immobiliers, rendez-vous sur [le site impôts.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), sur l'espace "Gérer mes biens immobiliers".

Là, les propriétaires sont invités à effectuer pour chacun de leurs biens une déclaration d'occupation - s'agit-il d'une résidence principale, d'une résidence secondaire, d'un local loué, d'un local occupé à titre gratuit, ou vacant ? -.

Outre la nature de l'occupation, l'identité des occupants est également nécessaire (pour les personnes physiques, le nom, le prénom, la date et le lieu de naissance, pour les personnes morales la dénomination et SIEN).

À noter que cette déclaration étant obligatoire, toute non-déclaration, erreur, omission, ou déclaration incomplète pourra être sanctionnée d'une amende d'un montant forfaitaire de 150 euros par local.

# Vous pouvez vous faire aider pour toutes vos démarches dans les espaces France Services



Les **Espace France Services** (EFS) offrent la possibilité, en un même lieu, d'être accueilli par un agent, d'obtenir des **informations** et d'effectuer des **démarches administratives** relevant de plusieurs administrations ou organismes publics.



## Grâce aux Espace France Services de la Communauté de Communes des Savoie-Faire, vous pouvez :

- Obtenir des **renseignements** administratifs de tout ordre ;
- Obtenir des **explications** sur le langage administratif et les courriers ;
- **Etre accompagné** dans vos démarches :
  - pour effectuer vos démarches en ligne,
  - pour obtenir un formulaire et sa notice,
  - pour vous aider à constituer un dossier,
- **Suivre votre dossier personnel**, pour les administrations qui ont ouvert le suivi de dossier sur Internet ;
- **Obtenir un rendez-vous** avec un agent d'une administration, si votre demande le nécessite.

Les EFS sont labellisés « **Point Relais CAF** ».

## Les partenaires représentés :

- La Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Marne (**CAF**),
- **Pôle Emploi**,
- Le Centre d'Information et de Défense des Femmes et des Familles (**CIDFF**),
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (**CPAM**),
- **La Ligue de l'Enseignement** (et Centre de Ressources et d'Informations pour les Bénévoles : **CRIB**) : organisation d'ateliers et de réunions d'information à l'attention des bénévoles et associations du territoire sur la gestion quotidienne d'une association. Des ressources documentaires sont mises à disposition et des formations sont proposées.
- **L'UDAF de Haute-Marne** : organisation d'ateliers et de réunions d'information à l'attention des familles sur la thématique de la médiation familiale notamment. Par ailleurs, elle propose aux collectivités de devenir prescripteur de microcrédit. L'EFS peut donner les renseignements aux personnes intéressées, les aider à compléter le dossier de demande et le transmettre à l'UDAF 52 pour instruction. L'EFS assure ensuite le lien entre l'UDAF 52 et la personne emprunteuse.
- Caisse d'Assurance Retraite Santé Travail (**CARSAT**) Nord-Est,
- Mutualité Sociale Agricole (**MSA**) Sud-Champagne,
- Association Départementale d'Aide Aux Justiciables (**A.D.A.J.**)

## Informations pratiques



**EFS de Bourbonne-les-Bains**

Impasse du château  
52400 Bourbonne-les-Bains

03 25 88 46 43  
efs.blb[at]ccsavoirfaire.fr



**EFS de Chalindrey**

16 rue de la Libération  
52600 Chalindrey

03 25 84 87 51  
efs.chalindrey[at]ccsavoirfaire.fr



**EFS de Fayl-Billot**

34 grande rue  
52500 Fayl-Billot

03 25 84 27 86  
efs.fb[at]ccsavoirfaire.fr

### Horaires

Lundi :  
13h30 - 17h30 sur RDV

Mardi :  
8h30 - 12h30 sur RDV

Mercredi :  
8h30 - 12h30 sans RDV

Jeudi :  
8h30 - 12h30 sur RDV  
13h30 - 18h00 : sans RDV

Vendredi :  
8h30 - 12h30 sans RDV

### Horaires

Lundi :  
8h30 - 12h30 : sans RDV  
13h30 - 17h30 sur RDV

Mardi :  
8h30 - 12h00 sur RDV  
13h30 - 18h00 sans RDV

Mercredi :  
8h30 - 12h30 sur RDV  
13h30 - 17h00 : sur RDV

Jeudi :  
8h30 - 12h30 sans RDV

Vendredi :  
8h30 - 12h00 sur RDV  
13h30 - 16h00 sur RDV

### Horaires sur RDV

Lundi :  
8h30 - 12h30  
13h30 - 17h30

Mardi :  
8h30 - 12h30  
13h30 - 18h00

Mercredi :  
14h00 - 16h00

Jeudi :  
13h30 - 18h00

Vendredi :  
8h30 - 12h30  
13h30 - 16h00



## NOUS CONTACTER

-  03.25.84.43.71
-  info@smictomsud52.fr
-  18 rue Château du Mont  
52600 CHALINDREY

## NOS HORAIRES

	MATIN	APRES-MIDI
LUNDI	9h à 12h	13h30 à 17h
MARDI	9h à 12h	FERMÉ
MERCREDI	FERMÉ	13h30 à 17h
JEUDI	9h à 12h	FERMÉ
VENREDI	9h à 12h	FERMÉ

Pour en savoir plus, rdv sur [www.smictomsud52.fr](http://www.smictomsud52.fr)



Pensez à l'environnement ! N'imprimez cet email que si cela est nécessaire

## La question à se poser pour bien trier ses déchets plastiques :

Ce déchet est-il un **EMBALLAGE plastique** ?



**TOUS**  
les emballages  
et tous les papiers  
**SE TRIENT**



Filet vide

**OUI**

Je le jette dans mon sac/bac jaune





**NON**

Je le jette dans mon bac d'ordures ménagères



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les **consignes** de **TRI** ont évolué.

Pour les consulter, RDV sur [www.smictomsud52.fr/mon-memo-tri#letriemesdechets](http://www.smictomsud52.fr/mon-memo-tri#letriemesdechets)

### La communauté de communes des savoir Faire a décidé

- De maintenir les tarifs de 2022 de la redevance des ordures ménagères pour 2023.
- De fixer à 13 levées par an pour les résidences secondaires au lieu de 10.
- De maintenir à 26 levées par an pour les résidences principales.

HABITAT INDIVIDUEL - RESIDENCES PRINCIPALES	DOTATION	1 - A ABONNEMENT AU SERVICE PART FIXE	1 - B ABONNEMENT AU SERVICE PART VARIABLE PAR	2 - UTILISATION SERVICE ELIMINATION DECHETS	TOTAL 26 LEVEES	3 - PART INCITATIVE COUT LEVEE SUPPLEMENTA IRE	TOTAL 52 LEVEES
1 PERSONNE	80 LITRES	42,50 €	38,90 €	6,60 €	88,00 €	2,00 €	140,00 €
2 PERSONNES	140 LITRES	42,50 €	77,80 €	11,50 €	131,80 €	2,50 €	196,80 €
3 PERSONNES		42,50 €	116,70 €	11,50 €	170,70 €	2,50 €	235,70 €
4 PERSONNES	240 LITRES	42,50 €	155,60 €	19,80 €	217,90 €	3,50 €	308,90 €
5 PERSONNES		42,50 €	194,50 €	19,80 €	256,80 €	3,50 €	347,80 €
6 PERSONNES	360 LITRES	42,50 €	233,40 €	29,70 €	305,60 €	5,00 €	435,60 €
7 PERSONNES		42,50 €	272,30 €	29,70 €	344,50 €	5,00 €	474,50 €
8 PERSONNES ET PLUS		42,50 €	311,20 €	29,70 €	383,40 €	5,00 €	513,40 €

HABITAT INDIVIDUEL - RESIDENCES SECONDAIRES	DOTATION	1 - A ABONNEMENT AU SERVICE PART FIXE	1 - B ABONNEMENT AU SERVICE PART VARIABLE PAR BAC	2 - UTILISATION SERVICE ELIMINATION DECHETS	TOTAL 13 LEVEES	3 - PART INCITATIVE COUT LEVEE SUPPLEMENTA IRE	TOTAL 52 LEVEES
RESIDENCE SECONDAIRE	140 LITRES	42,50 €	77,80 €	4,00 €	124,30 €	2,50 €	229,30 €
RESIDENCE SECONDAIRE	240 LITRES	42,50 €	155,60 €	6,00 €	204,10 €	3,50 €	351,10 €
RESIDENCE SECONDAIRE	360 LITRES	42,50 €	233,40 €	11,00 €	286,90 €	5,00 €	496,90 €

# HORAIRES D'ÉTÉ des déchetteries



Applicables du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 octobre 2023

## LES HORAIRES

	Lundi	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi	Samedi
Abainville						09:00 - 12:00
Arc-en-Barrois	16:00 - 19:00		16:00 - 19:00	14:00 - 18:00	16:00 - 19:00	15:00 - 19:00
Auberive			14:00 - 18:00			09:00 - 12:00 14:00 - 18:00
Bologne	09:00 - 12:00 14:00 - 18:00		09:00 - 12:00 14:00 - 18:00		09:00 - 12:00 14:00 - 18:00	09:00 - 12:00 14:00 - 18:00
Bourbonne-les-Bains	09:00 - 12:00 14:00 - 18:00			09:00 - 12:00 14:00 - 18:00		09:00 - 12:00 14:00 - 18:00
Chalindrey	08:30 - 12:00 13:30 - 18:00		08:30 - 12:00 13:30 - 18:00	08:30 - 12:00 13:30 - 18:00		08:30 - 12:00 13:30 - 18:00
Châteauvillain			09:00 - 12:00 14:00 - 18:00			09:00 - 12:00 14:00 - 18:00
Chaumont Brottes	08:30 - 12:00 13:30 - 18:00	08:30 - 12:00 13:30 - 18:00	08:30 - 12:00 13:30 - 18:00		08:30 - 12:00 13:30 - 18:00	08:30 - 12:00 13:30 - 18:00
Chaumont Z.I.	08:30 - 12:00 13:30 - 18:00		08:30 - 12:00 13:30 - 18:00			
Colombey-les-Deux-Églises				14:00 - 18:00		09:00 - 12:00 14:00 - 18:00
Doulevant-le-Château		14:00 - 18:00				09:00 - 12:00 14:00 - 18:00
Éclaron	14:00 - 18:00		09:00 - 12:00 14:00 - 18:00			09:00 - 12:00 14:00 - 18:00
Eurville-Bienville	14:00 - 18:00		09:00 - 12:00 14:00 - 18:00		09:00 - 12:00 14:00 - 18:00	09:00 - 12:00 14:00 - 18:00
Fayl-Billot	14:00 - 18:00				09:00 - 12:00 14:00 - 18:00	09:00 - 12:00 14:00 - 18:00
Froncles		09:00 - 12:00 14:00 - 18:00		09:00 - 12:00		09:00 - 12:00 14:00 - 18:00
Joinville	08:30 - 12:00 13:30 - 18:00		08:30 - 12:00 13:30 - 18:00			
La Houquette		09:00 - 12:00 14:00 - 18:00	14:00 - 18:00		14:00 - 18:00	09:00 - 12:00 14:00 - 18:00
Langres	08:30 - 12:00 13:30 - 18:00	08:30 - 12:00 13:30 - 18:00		08:30 - 12:00 13:30 - 18:00	08:30 - 12:00 13:30 - 18:00	08:30 - 12:00 13:30 - 18:00
Montier-en-Der	08:30 - 12:00	08:30 - 12:00 14:00 - 18:00		08:30 - 12:00 14:00 - 18:00		08:30 - 12:00 14:00 - 18:00
Nogent	09:00 - 12:00 14:00 - 18:00	09:00 - 12:00 14:00 - 18:00	09:00 - 12:00 14:00 - 18:00		08:30 - 12:00 13:30 - 18:00	08:30 - 12:00 13:30 - 18:00
Prauthoy		09:00 - 12:00 14:00 - 18:00			09:00 - 12:00 14:00 - 18:00	09:00 - 12:00 14:00 - 18:00
Rimaucourt	14:00 - 18:00		09:00 - 12:00 14:00 - 18:00			09:00 - 12:00 14:00 - 18:00
Rolampont				09:00 - 12:00 14:00 - 18:00		09:00 - 12:00 14:00 - 18:00
Romain-sur-Meuse		09:00 - 12:00 14:00 - 18:00		14:00 - 18:00		09:00 - 12:00 14:00 - 18:00
Saint-Dizier	08:30 - 18:30	08:30 - 18:30	08:30 - 18:30	08:30 - 18:30	08:30 - 18:30	08:30 - 18:30
Val-de-Meuse			14:00 - 18:00		14:00 - 18:00	09:00 - 12:00 14:00 - 18:00
Wassy	13:30 - 18:00		08:30 - 12:00 13:30 - 18:00		08:30 - 12:00 13:30 - 18:00	08:30 - 12:00 13:30 - 18:00

## LES CONSEILS À SUIVRE

**J'organise le tri de mes déchets dans mon véhicule afin d'optimiser ma présence sur site.**

En cas de doute pour le tri de mes déchets, je m'adresse aux gardiens.

Les apports des professionnels sont autorisés en déchetterie et payants pour les dépôts d'encombrants, déchets verts, inertes, déchets dangereux et bois. Le dépôt est gratuit pour les cartons et métaux.

En cas d'apports volumineux (plus de 3m<sup>3</sup> par jour), je prends contact avec le SDED 52.

## LES DÉCHETS ACCEPTÉS



## UN DOUTE, UNE QUESTION

Je prends contact avec le SDED 52  
**03 25 35 09 29**  
[sded52@sded52.fr](mailto:sded52@sded52.fr)

**Les déchetteries seront fermées** le Lundi 10 avril (Pâques), lundi 1<sup>er</sup> mai, Lundi 8 mai, jeudi 18 mai (Ascension), lundi 29 mai (Pentecôte), vendredi 14 juillet et mardi 15 Août.

## JE CONSULTE LES HORAIRES SUR :

[www.sded52.fr/dechetteries](http://www.sded52.fr/dechetteries)  
Les seuls horaires fiables et en vigueur sur internet

40 bis av. M<sup>al</sup> Foch - 52000 Chaumont - 03 25 35 09 29 - [www.sded52.fr](http://www.sded52.fr)



La Mairie de votre commune établit la facture d'**EAU**, relève les consommations et gère les compteurs.

Elle communique ensuite à la Communauté de Communes des Savoir Faire les renseignements indispensables au calcul du montant de votre propre redevance assainissement.

Une fois traité, le fichier est envoyé au service comptabilité pour traitement et transmission à la Trésorerie de Langres qui édite et envoie les Avis des Sommes A Payer (ASAP).

La redevance assainissement ne comptera qu'une seule facture au tarif en vigueur, y compris pour les communes à cheval sur 2 années.

La Part Fixe (abonnement) sera toujours calculée au prorata du nombre de mois de présence d'où l'importance de signaler à la MAIRIE, dès que possible, tous les changements (destinataire, adresse, déménagement, vente, décès, ...) car la date à laquelle vous prévenez détermine le montant de la redevance qui vous revient.

### EN CAS DE RÉCLAMATIONS, À QUI S'ADRESSER ?

- A la **Mairie** de votre commune pour tout ce qui concerne l'eau, le relevé et le compteur.
- A la **Trésorerie de Langres** pour les questions en rapport avec le paiement, le remboursement et les relances.
- A la **Communauté de Communes des Savoir-Faire** pour toutes les réclamations portant sur la facturation de la REDEVANCE ASSAINISSEMENT. Elles devront être formulées par écrit : (copie de la facture + justificatif à l'appui)

▶ Par mail : [facture-assainissement@ccsavoirfaire.fr](mailto:facture-assainissement@ccsavoirfaire.fr)

▶ Par courrier : Communauté de Communes des Savoir Faire  
Pôle de Bourbonne  
Impasse du Château  
52400 BOURBONNE LES BAINS



**Et c'est reparti pour le marché estival !!**

**Tous les mardis  
Du 13 juin au 5 septembre 17h30 / 19h30**

- Saucissons Val d'Ajol et Auvergne, Corinne Bernard
- Jus de fruits et framboises, David Vincent avec Mauve et Zherbe
- Miel de l'abeille Vicquoise et oeufs de cailles, Famille Dezan
- Maraîchage – Primeurs,
- Terrines d'agneau - Légumes secs, Céline Carbillet (tous les 15 jours)
- Fromages de chèvre, Bernard Bertrant (tous les 15 jours)
- Plats à emporter réunionnais, 974 Léla (tous les 15 jours sur réservation au 07-69-39-50-23)

Si vous connaissez d'autres commerçants intéressés, ou si vous souhaitez venir ponctuellement présenter vos savoirs-faire ou animer une activité,

**adressez-vous à : Mme Mélissande Manzano au 07 85 55 43 92**

Natur'ailes a changé d'équipe cette année. Le bureau a été rejoint par Charlotte Thiery, présidente, Brigitte Guyon trésorière et Françoise Thiery, secrétaire.

Le programme (en cours d'impression) est toujours aussi riche en propositions dont un volet spécial cette année sur les ateliers créatifs qui sont proposés par des passionnés ou professionnels dans leur domaine et qui sont gratuits pour les habitants de la CCSE. Une invitation à la transmission de savoirs et savoirs-faire au sein du bassin de population.



Nous continuons nos animations au sein des écoles du secteur dont l'objectif est de créer des jardins dans les écoles. Nous avons comme projet de faire une cabane pour les enfants au jardin et plein d'autres projets en route.



Les horaires de permanence du mardi après midi ont changé et le local ne sera ouvert que tous les 15 jours et du 15 juin au 15 septembre uniquement afin de s'accorder avec les horaires du petit marché de Varennes.

C'est d'ailleurs l'association Natur'Ailes qui organisera le petit marché estival cette année et certains événements y seront proposés au cours de l'été.

## QUESTIONNAIRE SUR L'EAU

Sachant que la loi "NOTRe" va demander aux communes de transférer la responsabilité de la compétence eau aux communautés de communes dès 2026, le Conseil de Développement Territorial propose de mener une réflexion à l'échelle du Pays de Langres afin de permettre aux élus de trouver une cohérence territoriale.

Dans ce cadre, nous avons besoin de l'avis des usagers de la commune.

Vous trouvez donc ci-après le questionnaire à destination des usagers à renvoyer avant le 31 mai 2023, soit par papier dans la boîte aux lettres du secrétariat de mairie de Varennes, soit par courrier au CDT du PETR du Pays de Langres 200 rue du caporal Arty 52200 LANGRES.

Une version en ligne est accessible avec le lien suivant : <https://forms.gle/mGudc7Hjas3bYYfX7>

Merci de votre participation.



11) Qui gère votre alimentation en eau ?

- votre commune
- un syndicat intercommunal
- un prestataire privé
- gestion mixte
- je ne sais pas
- autre : .....

12) Que deviennent vos eaux usées ?

- assainissement collectif
- assainissement individuel. Si individuel, quel type ?  
- fosse septique                      - assainissement récent                      - rien                      - je ne sais pas

13) Pensez-vous que votre facture d'eau est suffisamment claire (tarification, consommation) ?

- oui
- non
- je ne sais pas

14) D'après vous, que finance votre facture d'eau ? .....

15) Vous êtes-vous déjà renseigné en mairie sur la qualité de l'eau de votre commune ?

- oui
- non

### Votre avis sur l'eau

---

16) Pensez-vous que le prix du m<sup>3</sup> d'eau est :

- trop cher
- pas assez
- équilibré

17) Pensez-vous être suffisamment informé sur les sujets liés à l'eau ?

- oui
- non

18) Pensez-vous que la gestion de l'eau doit être assurée par :

- votre commune
- une intercommunalité (comcom ou syndicat)
- déléguée totalement à un prestataire privé (Véolia ..)
- autres .....

19) Selon vous, quelles sont les priorités pour la gestion de l'eau et de l'assainissement à l'avenir ? (chiffrer selon l'ordre de priorité)

- Avoir une bonne qualité d'eau potable > .....
- Protéger les ressources > .....
- Moderniser les stations de traitement d'eau potable > .....
- Moderniser les stations d'épuration > .....
- Entretenir et renouveler les réseaux d'eau potable > .....
- Entretenir et renouveler les réseaux d'assainissement > .....

### Mieux vous connaître

---

Dans quelle tranche d'âge vous situez-vous ?

- Moins de 30 ans
- 31 - 49 ans
- 50 – 75 ans
- plus de 75 ans

Dans quelle commune habitez-vous ? .....

Nom de votre communauté de commune :

- Savoir faire
- Grand Langres
- Auberive Vingeanne Montsaigeonnais

Le questionnaire rempli est à retourner par mail : [cdt@pays-langres.fr](mailto:cdt@pays-langres.fr) ou par courrier postal :  
CDT du PETR du Pays de Langres - 200 rue du Caporal Arty - 52200 Langres

Il est également possible de remplir ce questionnaire en suivant ce lien :

<https://forms.gle/mGudc7Hjas3bYYfX7>